YERRES

Services Techniques
N° Tél. : 01 69 49 77 04
N/Réf. : NDA/MG/BC

DECISION N° 2005/137

OBJET: Marché sur procédure adaptée relatif à la réalisation d'un sol sportif dans la bulle du stade Pierre Mollet passé avec la société JMS.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le code local des procédures adaptées pour la passation des Marchés Publics dont le montant est inférieur à 230 000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un sol sportif dans la bulle du stade Pierre Mollet à Yerres,

CONSIDERANT que le montant estimé des fournitures et de l'installation (23 500 € H.T.) étant inférieur au seuil des 230 000 € H.T., la Personne Responsable du Marché a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence correspondant a été affiché le 15 janvier 2005, que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 24 janvier 2005 à 17 heures et que trois sociétés se sont portées candidates,

CONSIDERANT que la Commune a consulté ces trois candidats (ERECOM, ORBIS, UNIVERS- DECO) ainsi qu'une quatrième société (JMS), le 3 mars 2005, en leur demandant de remettre leur offre avant le 15 mars 2005 à 17 heures,

CONSIDERANT que les quatre sociétés consultées ont remis une offre dans les délais impartis, (la société UNIVERS DECO a fait répondre la société RAPAU, qui présente des garanties équivalentes),

CONSIDERANT que les quatre offres (ERECOM, ORBIS, RAPAU et JMS) ont été analysées avec les détails techniques de l'offre par les Services Techniques, en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

- la valeur technique (55%)
- le prix (45 %)

CONSIDERANT que des confirmations de prix ont été demandées aux trois candidats ERECOM, ORBIS et JMS (par fax le 21 mars 2005) en leur demandant de répondre pour le 21 mars 2005 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois sociétés ont fourni les précisions complémentaires demandées dans les délais impartis,

CONSIDERANT que la société JMS a fait une nouvelle offre spontanée le 23 mars 2005,

CONSIDERANT qu'au regard des critères cités supra et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société JMS sise 7, rue des Frères Noger – 93160 NOISY-LE-GRAND est la mieux-disante au titre de la fourniture et de la pose,

DECIDE

DE signer le marché et les documents y afférents, avec la société JMS sise 7, rue des Frères Noger – 93160 NOISY-LE-GRAND,

DIT que les dépenses seront réglées conformément à l'offre de ladite Société et s'élèvent à 33 000 € H.T., soit 39 468 € T.T.C.,

DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au marché,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005 de la Commune,

Fait à Yerres, le 13 avril 2005

REÇU LE
15 AVR. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération